

Le 23 septembre 2020.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **Jeudi 01 octobre 2020 à 20h00** à la salle de l'Entente de Manhay (et ce, en raison de la crise actuelle – respect des distanciations sociales). **! Le port du masque et la désinfection des mains à l'entrée sont obligatoires**
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

- 1 Approuve le procès-verbal de la séance précédente
- 2 Notification au Conseil communal
- 3 Achats COVID - Notifications
- 4 Chiffres de la population scolaire au 01/09/2020
- 5 Balisage d'itinéraires touristiques permanents - Relance - Approbation des conditions et du mode de passation
- 6 Reconstruction du pont à Xhoût-si-Ploût - Approbation des conditions et du mode de passation
- 7 Fourniture de pièces d'eau pour 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation
- 8 Auteur de projet pour travaux de rénovation à l'église de Vaux-Chavanne - Approbation des conditions et du mode de passation
- 9 Auteur de projet pour la réfection et la transformation des plaines de jeux existantes. - Approbation des conditions et du mode de passation
- 10 Travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses dans diverses rues - Année 2021 - Mode, conditions de marché et exclusivité
- 11 Participation financière pour l'occupation du bureau de l'A.L.E. - Demande de mise en irrécouvrable
- 12 Convention d'occupation - Piscine d'Aywaille
- 13 Convention à conclure entre notre Commune et le C.P.A.S. - Convention de mise à disposition d'article 60§7 à une administration communale
- 14 Convention ONE - COMMUNE dans le secteur ATL - Avenant
- 15 Demande d'agrément d'entreprise dans le cadre d'une formation en alternance à l'IFAPME
- 16 Programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance)
- 17 Collecte des papiers-cartons en porte-à-porte - Renouvellement du contrat de collecte - Période du 01/01/2021 au 31/12/2024
- 18 Vente de divers véhicules et containers - accord de principe
- 19 Décret gouvernance du 29 mars 2018 – rapport de rémunération 2019
- 20 Mise à disposition du bus communal - Modification du règlement
- 21 Compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de HARRE
- 22 Compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de MALEMPRE
- 23 Compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Vaux-Chavanne
- 24 Budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de HARRE
- 25 Budget 2021 de la fabrique d'Eglise de DOCHAMPS
- 26 Budget 2021 de la fabrique d'Eglise de Odeigne-Oster
- 27 Budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Freyneux

Huis clos

- 28 Plan de pilotage
- 29 Demande de pension d'un statuaire en vue de la pension anticipée – Employée communale
- 30 Démission de fonction d'un statuaire en vue de la pension de retraite – Employée communale
- 31 Enseignement - Désignations - Ratifications
- 32 Enseignement - Rectificatif congé pour 2020-2021 - Ratification
- 33 Régularisation salaire - Courrier de la Fédération Wallonie Bruxelles - Ratification de la délibération du Collège du 06 juillet 2020.

La Directrice générale,
S. MOHY

Par le Collège :

Le Bourgmestre
M. GÉNÉRÉT